

Attestation de taxation (une par famille)

Ces informations sont utilisées dans le but de déterminer le tarif appliqué en structure d'accueil. Elles sont traitées en toute confidentialité.

Mon enfant fréquente la structure d'accueil suivante :	
	UAPE de Noës
	Crèche-UAPE de St-Léonard <mark>Accueil familial de jour (AFJ) 1-2-3 Soleil</mark>
Cledie-OAFE de Onippis	Accueii familiai de jour (Ar 3) 1-2-3 Soleii
Nom et prénom de(s) l'enfant(s) :	
Nom et prénom du parent 1 :	
Nom et prénom du parent 2 :	
L'enfant vit majoritairement chez ☐ ses deux parents ☐ le parent 1 ☐ le parent 2	
Situation parentale	Référence
☐ Parents mariés	Taxation fiscale commune
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12. de l'année précédente)	Taxation fiscale du parent chez qui l'enfant réside en majorité et qui assure l'essentiel de l'entretien de l'enfant
Famille divorcée ou séparée, avec garde partagé sans contribution d'entretien	Moyenne des deux taxations
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des taxations fiscales des 2 parents
Le parent chez qui l'enfant vit en majorité est rem	narié Taxation fiscale du nouveau ménage
(chiffre 2100). Le parent peut faire attester les revenus mentionnés ci-dessous soit par le service des contributions de sa commune de domicile, soit en présentant ou transmettant une copie du PV de taxation.	
Année de la taxation :	Chiffre No 2600 : Fr
	Chiffre 1110 (uniqu. si négatif) : Fr
	Chiffre 2100 (uniqu. si existant): Fr
	Revenu pour détermination du tarif : Fr.
En cas d'imposition à la source, un document officiel pouvant attester vos revenus, émanant du service cantonal des contributions, service de l'impôt à la source (Tél. 027 606 24 50, mail : scc-impot-source@admin.vs.ch) peut être transmis.	
Si revenu déterminant attesté par le service des contributions :	
Lieu et date :	Sceau+signature de la commune :
Si revenu déterminant attesté par la structure d'accueil (présentation ou transmission du PV de taxation) :	
Lieu et date :Sceau+signature du service de l'enfance :	
Le service communal des contributions est autorisé à transmettre le présent document dûment complété directement à la structure d'accueil.	
Le service communal des contributions retourne le document dûment complété à l'adresse de domicile du/des parent/s.	
Lieu et date :	Signature du parent :